

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-005-16808/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole en matière d'aides économiques **108427**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°ECOR-001-13223//23/BM en date du 19 janvier 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Ladite convention prend appui sur les documents stratégiques fixant les grandes orientations en matière de développement économique pour la période 2022 – 2027, au niveau régional au travers du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et métropolitain, au travers de l'Agenda du développement économique.

La convention rappelle les objectifs communs poursuivis et précise l'articulation des interventions respectives sur le territoire métropolitain. Elle comporte des délégations de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises pour des dispositifs complémentaires de ceux mis en œuvre par la Région. Ces délégations ont été accordées par la Région jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 21 de ladite convention spécifie les modalités d'avenant et de réexamen. Afin de pouvoir adapter l'intervention de la Région et de la Métropole aux évolutions législatives, règlementaires et conjoncturelles, il est convenu de pouvoir modifier la convention, sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant la prolonger, par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la convention initiale.

Deux avenants ont ainsi été approuvés par la Région et la Métropole, en décembre 2023 et juin 2024, afin de prolonger les délégations de compétences accordées ou introduire de nouvelles délégations pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises.

Les délégations concernent actuellement les dispositifs suivants :

- Aide à l'acquisition de véhicules propres,
- Aide au développement de la cyclologistique,
- Accélérateur Aix Marseille Provence,
- Abondement du fonds by MI,
- Challenges d'innovation territoriaux.

Ces délégations arrivant à terme au 31 décembre 2024, la Métropole a sollicité leur prolongation pour une année supplémentaire.

Il est proposé de conclure avec la Région un avenant n° 3, afin de prolonger la délégation accordée à la Métropole pour mettre en œuvre les dispositifs susvisés et modifier le dispositif des challenges d'innovation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-001-12589/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 – 2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération N°23-0868 de la Commission permanente du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 décembre 2023 approuvant les avenants aux conventions d'application du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation avec les Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- La délibération n°ECOR-013-15745/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n°MOB-026-16190/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les dispositions de la convention d'application au SRDEII fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment l'article XI ;
- L'intérêt de reconduire les dispositifs d'aides économiques aux entreprises pour lesquels la Métropole a obtenu délégation de la Région.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY